

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CL695

présenté par

M. Daniel, M. Molac et M. Le Bohec

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité par l'État de financer des associations, de type association loi 1901, pour apporter les moyens d'animation de réseau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de partage d'expérience et de coopération.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité par l'État de financer des associations, de type association loi 1901, pour apporter les moyens d'animation de réseau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de partage d'expérience et de coopération.

Cet amendement est inspiré de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB) créée à l'initiative de M. Yves DANIEL, M. Gaël Le Bohec et M. Paul Molac et qui est opérationnelle de manière officielle depuis le 1^{er} janvier 2021. D'ores et déjà soutenue et accompagnée financièrement par les deux régions, Bretagne et Pays de la Loire et, pour l'instant, par les départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique, en attente du Morbihan. Elle mobilise 13 EPCI situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint Nazaire et Vannes ; ces 13 EPCI, comprenant 227 communes, regroupe 482 000 habitants sur des territoires de petites centralités qui font de la coopération interterritoriale l'un des axes importants de la mandature 2020-2026 afin d'agir sur les dossiers stratégiques qu'ils pourront porter en commun.

Elle développe, avec les élus locaux, une vision claire et complète des réalités et des projets des EPCI membres. Ce travail collectif de mise en réseau permet à l'association de pouvoir jouer un rôle d'animateur et de faciliter les coopérations interterritoriales. Être force de proposition dans la

construction d'un maillage équilibrée et dynamique de petites centralités avec les autres acteurs du territoire. L'association est donc porte-parole des collectivités territoriales mais en aucun cas maître d'ouvrage.

À partir de cet exemple-là, dans le cadre de la loi 3 DS, les questions de décentralisation, de déconcentration, de différenciation avec les différentes formes de simplifications prennent tout leur sens.

Cet amendement a donc pour objet de lancer une réflexion sur le renforcement des espaces d'expérimentations à l'initiative des collectivités locales en incluant l'État en plus des régions et des départements. Ainsi, l'État accompagne le financement et l'ingénierie des associations, de type association loi 1901, pour apporter les moyens d'animation de réseau d'EPCI.